Ville de MARGNY-lès-Compiègne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE
ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE
N° PM/2026/35

PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA

COURSE DES PERES NOEL

DIMANCHE 13 DECEMBRE 2026

Le Maire de la commune MARGNY-Lès-Compiègne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L2213-2,
VU le Code de la route, notamment Les articles R.411-2, R.411-28 et R.417-10
VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU les articles R 130-2 et R 250-1 du Code Route,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, portant sur la réglementation générale de la circulation et de stationnement,
VU la demande formulée par l'association « Kiwanis les Picantins Compiègne », organisatrice de l'évènement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon déroulement de la course des pères Noël,
CONSIDERANT qu'il convient pour la sécurité des participants de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules afin d'éviter tout risque d'incident sur le parcours et les abords de la course ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le dimanche 13 décembre 2026, de 11h00 heures à 13h00 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule, sur l'ensemble du parcours suivant de la course des pères Noël :
Quai de l'écluse (en direction de Venette), Boulevard 1ère armée, Rue de la Prairie, Place Général de Gaulle, Rue Maréchal Joffre, et Avenue Octave Butin, parking du parc de la Mairie (Pigeonnier),

ARTICLE 2 : Le dimanche 13 décembre 2026, de 11 heures à 13 heures, la circulation sera interdite temporairement à tout véhicule, sur les rues perpendiculaires en direction du parcours de la course :
Rue des bleuets, allée Marcel Guérin, rue des écoles, rue Aimé Dennel, rue Paul Doumer, passage du 18 juin, rue de Verdun, rue Alsace Lorraine, rue de la Victoire, rue Aristide Briand, impasse Lévêque, rue Jean Jaurès et rue Victor Hugo.

ARTICLE 3 : Durant le passage de la course, des signaleurs seront présents sur le parcours. Ils seront autorisés à stopper temporairement la circulation.

ARTICLE 4 : Le dimanche 13 décembre 2026, de 08 heures à 14 heures, le stationnement sera interdit, à tout véhicule, sur le parking du Pigeonnier (côté poste de Police municipale), excepté les organisateurs.

ARTICLE 5 : Pourront intervenir en cas de nécessité absolue, les véhicules d'intérêt générale prioritaire.

ARTICLE 6 : La signalisation nécessaire au respect de ces prescriptions sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, conformément aux dispositions relatives à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Compiègne, Messieurs les responsables de la Police Municipale et des services techniques, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Fait à Margny-Lès-Compiègne, le lundi 26 octobre 2026

Pour le Maire,

POLICE MUNICIPALE MARGNY-LES-COMPIEGNE
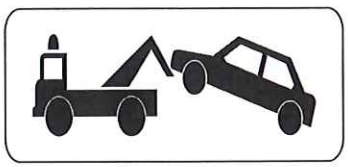
Philippe RECTON
Conseiller délégué à la sécurité, tranquillité publique et prévention.